

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 juin 2025

<p><u>Nombre de Conseillers</u></p> <p>En exercice : 27</p> <p>Qui ont donné procuration : 2</p> <p>Présents : 25</p> <p>Qui ont pris part au vote : 27</p> <p>QUORUM : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juin à dix-neuf heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u></p> <p><u>02/06/2025</u></p> <p><u>Date d'affichage</u></p> <p><u>02/06/2025</u></p>	<p>PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA , Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Eric EGO, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Séverine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Martine DELZENNE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE (arrivée à 19h10) , Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN,</p> <p>ABSENT :</p> <p>ABSENTS EXCUSÉS :</p> <p>ONT DONNÉ PROCURATION : Mélanie DELANNOIS à Valérie GOUPY - Brigitte WAMBRE à Jocelyn OGER</p> <p>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU</p>

Délibération n° 51/2025/LM/ND

Objet : Déclassement d'un bien communal sis 20 et 22 rue Jean Jaurès – 59870 Marchiennes

Préambule

Par délibération n° 70/2024/LM/GR en date du 17 octobre 2024, rendue exécutoire le 22 octobre 2024, il a été autorisé la cession du bien communal bâti des maisons référencées au cadastre sous le numéro de la section C N°487 d'une superficie de 4a20 et la partie jardin référencée sous le numéro section C N°488 d'une superficie de 5a50. Or, il a été omis de sortir le bien communal du domaine public.

Aussi, afin de régulariser cette situation, il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- *Dire « qu'en vertu de l'article 12 de l'ordonnance numéro 2017-262, il est procédé au déclassement rétroactif des parcelles cadastrées Section C N°487 ET 488, à compter du 22 octobre 2024 ».*

Par délibération n° 70/2024/LM/GR en date du 17 octobre 2024, rendue exécutoire le 22 octobre 2024, il a été autorisé la cession du bien communal bâti des maisons référencées au cadastre sous le numéro de la section C N°487 d'une superficie de 4a20 et la partie jardin référencée sous le numéro section C N°488 d'une superficie de 5a50. Or, il a été omis de sortir le bien communal du domaine public.

Vu la commission « finances – administration générale » réunie le 26 mai 2025,

Aussi, afin de régulariser cette situation, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **Article 1** : De dire « qu'en vertu de l'article 12 de l'ordonnance numéro 2017-262, il est procédé au déclassement rétroactif des parcelles cadastrées Section C N°487 ET 488, à compter du 22 octobre 2024 ».

- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier

Vote du Conseil Municipal : Unanimité Majorité

Pour : 27 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ